

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي African Commission on Human & Peoples' Rights		UNIÃO AFRICANA Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia; Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504; E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

**Rapport général du Séminaire Régional sur la mise en œuvre des décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
12 au 15 août 2017, Dakar, Sénégal**

1. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) a organisé du 12 au 15 août 2017 à Dakar, Sénégal, un Séminaire Régional sur « la mise en œuvre des Décisions de la Commission » à l'intention des pays d'Afrique Centrale, du nord et de l'Ouest, avec l'appui financier de l'Union Européenne dans le cadre du Programme sur le renforcement du système des droits de l'homme sur le continent africain (Programme PANAF).
2. Le Séminaire avait pour objectif global le renforcement du Système africain des droits de l'homme en particulier le mandat de promotion et de protection des droits de l'homme de la Commission et pour objectifs spécifiques l'évaluation de l'état de mise en œuvre des observations conclusives et des recommandations et autres décisions de la Commission en vue d'en rendre la mise en œuvre par les États parties, efficace et effective.
3. Ce Séminaire a regroupé un total de soixante-dix-sept (77) participants, représentant des États parties (Ministères des Affaires Étrangères et de la Justice), des INDH, des Réseaux d'ONG des régions de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord, des Organisations de la Société civile, des experts et universitaires africains spécialistes des droits de l'homme, ainsi que des membres de la Commission. Les services du Séminaire ont été assurés par le Secrétariat de la Commission.
4. Le Séminaire s'est articulé autour des points suivants :
 - I. La cérémonie d'ouverture
 - II. La présentation des communications
 - III. L'animation des Panels

- IV. Les travaux en Groupes
- V. La cérémonie de clôture

I. La cérémonie d'ouverture

5. La cérémonie d'ouverture a été présidée par la Vice-Présidente de la commission, Me Soyata Maiga et le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux du Sénégal, représenté par Mme Aminata Fall Cissé, Directrice de Cabinet du Ministère de la Justice.
6. Dans son mot de bienvenue, la vice-Présidente de la commission a transmis les excuses de la Présidente et remercié les participants d'avoir répondu présents à l'invitation de la Commission. Elle est revenue sur l'historique de la création de la Commission et de son mandat en vertu des Articles 30 et 45 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Elle a ensuite énoncé les objectifs du Séminaire régional qui visait essentiellement à renforcer les capacités des États parties, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) et autres parties prenantes des Régions d'Afrique Centrale, du Nord et de l'Ouest et de passer en revue les méthodes de travail ainsi que les défis posés à la mise en œuvre des décisions de la Commission. Elle a enfin remercié le Ministre de la Justice du Sénégal pour ses efforts dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique et au-delà, l'Union Européenne (UE) pour le soutien financier et technique apportée dans le cadre du PANAF pour la résolution du séminaire régional et le Gouvernement du Sénégal pour le soutien qu'il a toujours apporté au travail de la Commission.
7. La Directrice de Cabinet du Ministre de la Justice, quant à elle a, dans son allocution d'ouverture souhaité la bienvenue aux participants au Sénégal et transmis les excuses et les meilleurs vœux du Ministre et du Gouvernement du Sénégal. Elle a indiqué que la République du Sénégal partage les objectifs de la Commission de promouvoir et protéger les droits de l'homme en Afrique et qu'elle reconnaît donc les droits humains de toutes les personnes. Elle a également rappelé que le séminaire régional vient à point nommé dans la mesure où, au cours de ses 30 années d'existence, la Commission a rendu de nombreuses décisions de qualité comme dans le cas SERAC qui a contribué à élaborer une jurisprudence en matière des droits de l'homme sur le continent. Elle a demandé à la Commission de continuer de se rapprocher de tous les États parties et de toutes les parties prenantes dans son travail pour des meilleurs résultats. Elle a enfin déclaré ouverts les travaux du Séminaire.

II. La présentation des communications

8. Au cours du Séminaire des présentations ont été faites et, suivies de larges discussions : Le premier thème intitulé « Les Méthodes de travail de la Commission et les diverses décisions qu'elle prend (recommandations suite aux Missions de Promotion, Rapports des États et Communications) et comment ces recommandations sont communiquées aux États concernés » a été présenté par le Prof. Frans Viljoen, du Centre of Human Rights de l'Université de Pretoria. Sa présentation a tourné autour de quatre catégories de recommandations émises par la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples à savoir : les décisions sur les communications/plaintes ; les recommandations issues de la présentation des rapports périodiques des États Parties ; les recommandations qui découlent des missions de promotion et de protection ; les recommandations découlant des résolutions thématiques et celles qui visent les États particuliers. Il a également indiqué certaines raisons pour lesquelles des États ne mettent pas en œuvre les Décisions de la Commission, avant de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application des décisions de la Commission par les États.
9. Le deuxième thème présenté par la Commissaire Reine Alapini GANSOU a porté sur « Le Mécanisme de suivi de la Commission, l'État de la mise en œuvre des diverses décisions de la Commission et les défis à relever dans le suivi de ses décisions. Elle a fait l'historique de la création de la Commission et de son mandat et rappelé le cadre juridique qui régit les décisions de la Commission. Elle a mis en exergue le processus de présentation des Rapports d'État, la procédure des Communications introduites devant la Commission, les divers types de Décisions que la Commission a rendues au cours de ses trente années d'existence ainsi qu'évoqués, certains défis auxquels la Commission est confrontée dans le suivi de la mise en œuvre de ses décisions. Enfin elle a déclaré que la Commission s'était engagée à améliorer la situation et qu'elle travaillait à la mise en place d'une base de données et d'une stratégie de mise en œuvre pour procéder à un suivi systématique de la conformité et tenir à jour les informations, en plus de développer des relations de collaboration avec les INDH et d'autres acteurs qui peuvent aider à la collecte et la publication d'information.
10. Le troisième thème relatif à « la mise en œuvre des décisions – l'expérience de la Cour africaine des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme » a été présenté par Dr. Robert ENO et Pr. Rachel Murray.

11. Dr. Robert ENO a fait l'état des lieux du fonctionnement de la cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en mettant un accent sur les décisions rendues par la Cour et les causes du non-respect de ces décisions par les États parties. Il a partagé des actions concrètes, qui permettent à la Cour de procéder à un meilleur suivi de ces décisions. Plusieurs propositions ont été faites notamment :
- La vulgarisation des bonnes pratiques
 - L'amélioration de l'efficacité des institutions judiciaires nationales ;
 - La publication des décisions aux plans national, régional et international ;
 - La révision du règlement intérieur en vue de la mise en place des mécanismes de suivi des décisions ;
 - L'organisation d'un dialogue judiciaire entre la Cour et les juridictions nationales en vue de faciliter la mise en œuvre des décisions de la cour.
12. Le Professeur Murray a présenté un exposé sur la « Mise en œuvre des décisions : l'expérience de la CIDH, de la CEDH et de la CADHP - une analyse comparative ». Elle a soutenu que, selon la recherche, il serait erroné de penser que peu de choses sont faites concernant la mise en œuvre des décisions. Elle a réitéré qu'avec les articles 112 et 118 du Règlement de la Commission, on peut parler d'un mécanisme en place et que la Commission a beaucoup fait en terme de suivi de la mise en œuvre, bien que cela ne soit pas visible ou rendu public. Elle a également indiqué que le système africain des droits de l'homme ne pourrait qu'emprunter et non reproduire ce qu'il prend des systèmes américain et européen, vu que ceux-ci sont également confrontés à de nombreux problèmes. Elle a évoqué quelques raisons qui font que les États parties ne mettent pas en œuvre les décisions de la Commission et proposé des voies et moyens pour y remédier.

III. L'animation des Panels

13. Trois panels ont été animés par des représentants des États parties, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile vue d'un échange d'expériences. Ils ont identifié des défis, des bonnes pratiques et fait des recommandations.
14. Le premier panel animé par les représentants des États de l'Algérie, du Ghana et du Cameroun s'est penché sur « Perspectives des États parties : Mécanismes mis en place pour suivre la mise en œuvre des Décisions de la Commission ». Des différentes interventions, il ressort que la plupart des États africains à quelques différences près ont mis en place des comités interministériels chargé de suivi des décisions des organes des traités ainsi que l'élaboration des rapports découlant de la ratification

des instruments juridiques en matière de Droits de l'Homme. Toutefois, il importe de souligner que ces comités connaissent quelques difficultés de fonctionnement à savoir : la mobilité des membres du comité, la non maîtrise des directives pour la rédaction des rapports, la méconnaissance des instruments, l'insuffisance des moyens financiers.

15. Le deuxième panel animé par M. Gilford Kimathi (NANHRI) et Joseph Whittal (CHRAJ) a porté sur « Perspectives des INDH : Mécanismes mis en place pour suivre la mise en œuvre des Décisions de la Commission ». Ce panel a non seulement rappelé les attributions des INDH mais également fait le point des activités du réseau et identifié les défis à relever.
16. Le troisième panel relatif à « Perspective des ONG : Mécanismes mis en place pour suivre la mise en œuvre des Décisions de la Commission » a été animé par Gaye Sowe (IHRDA) et Alpha Sisay (OSIWA). A travers ce panel, il a été question des défis majeurs et des actions spécifiques que les ONG peuvent mener dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des décisions de la commission.

IV. Les travaux en Groupes

17. Pour approfondir les différents thèmes développés, cinq groupes de travail ont été constitués à l'effet de discuter des thèmes suivants :
 - Les défis à relever dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre, par les États parties, des décisions de la Commission, les recommandations sur la meilleure voie à suivre pour garantir la mise en œuvre, y compris les meilleures pratiques à adopter.
 - Les défis à relever, par les États parties, dans l'engagement entre les États parties et la Commission – Comment cela peut être amélioré mutuellement pour garantir une Commission axée sur des services plus efficaces pour ses partenaires.
 - Le rôle des INDH en vue de garantir des relations fructueuses avec la Commission et assurer le suivi du mécanisme de suivi et de mise en œuvre des décisions au niveau national.
 - Le rôle des Organisations non gouvernementales et des Organisations de la Société civile dans le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Commission, les succès, les défis et la voie à suivre.
 - Les défis à relever dans l'engagement entre les parties prenantes de la société civile – Comment cela peut être amélioré mutuellement pour garantir une Commission axée sur des services plus efficaces pour ses partenaires.

18. Les cinq groupes ont identifié des défis et formulé des recommandations quant à la marche à suivre.

V. Les Résultats sur les présentations, l'animation des Panels et les travaux en Groupes

19. Au cours des diverses présentations, panels et discussions de groupes qui ont enrichi le séminaire, les défis suivants ont été soulevés comme ayant un impact sur la mise en œuvre des décisions de la Commission, et les recommandations suivantes faites. Parmi certains de ces défis clés, on compte :

I. Défis identifiés

Les défis rencontrés par les États parties :

a) Restrictions institutionnelles et financières

- ⇒ Instabilité institutionnelle dans les États, y compris la restructuration des départements gouvernementaux et les changements fréquents de titulaires de charges qui affectent le suivi effectif de la mise en œuvre ;
- ⇒ Absence de coordination et la capacité limitée du personnel au niveau national ;
- ⇒ Absence de ministères clés ou d'autorités nationales dans certains pays, pour diriger la mise en œuvre des décisions de la Commission ;
- ⇒ Manque de ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre les décisions de la Commission ;
- ⇒ Non-harmonisation des législations nationales avec les lois régionales/internationales ;
- ⇒ Absence de soutien technique et financier au niveau régional pour aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports en vertu de la Charte africaine et d'autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme ;

b) Manque de connaissances

- ⇒ Connaissances limitées des États parties et d'autres acteurs sur les méthodes de travail de la Commission ;
- ⇒ Compréhension limitée des États parties de l'importance de leur présence aux Sessions ordinaires de la Commission ;
- ⇒ Fonctionnement de la procédure des Plaintes pas bien comprise par les États parties;

c) Manque de communication

- ⇒ Manque de communication effective entre la Commission et les États parties ;
- ⇒ Manque d'informations des parties sur les décisions prises dans le cadre de la procédure de traitement des plaintes.

Défis auxquels la Commission est confrontée :

a) Insuffisance dans l'engagement des États

- ⇒ Manque la volonté politique de la part de certains États parties pour mettre en œuvre les décisions et recommandations de la Commission, y compris les mesures conservatoires ;
- ⇒ Non-respect par les États parties de « leur engagement en vertu de l'Article 62 de la Charte africaine et de l'Article 26 du Protocole de Maputo ;
- ⇒ Attachement, par les États parties, d'une plus grande importance à l'Examen périodique universel qu'à leurs obligations au titre de l'Articles 62 de la Charte africaine et de l'Article 26 du Protocole de Maputo ;
- ⇒ Certains États considèrent que la mise en œuvre des recommandations sur les Communications est volontaire car il s'agit d'un organe quasi judiciaire ;
- ⇒ Non application des décisions et recommandations pour préserver les barrières/pratiques traditionnelles et culturelles intégrées ;

b) Capacités financières et institutionnelles

- ⇒ Insuffisance des ressources financières de la Commission ;
- ⇒ Capacité limitée des ressources humaines du Secrétariat de la Commission a souvent amené des retards dans l'adoption et la publication des Observations finales sur les rapports des États, ainsi que dans le traitement et la réception des correspondances / communications provenant de la Commission ;

c) Absence de communication et de visibilité

- ⇒ Absence de stratégie de communication pour promouvoir efficacement sa visibilité sur le continent et au-delà ;
- ⇒ Absence de sensibilisation aux recommandations / décisions de la Commission en raison de la non-publication ou de la publication tardive pour des actions appropriées et / ou la consommation du public ;
- ⇒ Absence de communication / interaction / engagement effectif et durable avec les États parties ;

d) Absence de mécanismes de suivi

- ⇒ Absence de dispositions dans le Règlement intérieur de la Commission traitant de la mise en œuvre des recommandations de la Commission contenues dans les rapports de mission, les résolutions et les appels urgents ;
- ⇒ Absence d'une unité de mise en œuvre spécifique / de mécanismes de suivi au sein du Secrétariat de la Commission pour suivre régulièrement la mise en œuvre de ses décisions, y compris les visites de pays / sur le terrain ;
- ⇒ Absence de lignes directrices pour aider les différentes parties prenantes à suivre la mise en œuvre des décisions / recommandations de la Commission ;

e) Lacunes fonctionnelles :

- ⇒ Manque de clarté dans les types de recours accordés par la Commission et l'organe / institution responsable du suivi de la mise en œuvre au niveau national ;
- ⇒ Absence d'autorité suffisante accordée à la Commission par la Charte africaine pour faire appliquer ses décisions au niveau national ;
- ⇒ Absence de consultation entre la Commission et les États parties lors de l'élaboration d'instruments juridiques non contraignants tels que les Observations générales ;

Défis rencontrés par les INDH :

- ⇒ Implication insuffisante des INDH dans le travail et les activités de la Commission ;
- ⇒ Manque de compréhension du rôle des INDH dans le soutien du mandat et des activités de la Commission ;
- ⇒ Manque de connaissance, par les INDH, des systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme ;
- ⇒ Absence d'indépendance de certaines INDH au niveau national ;
- ⇒ Utilisation limitée du rôle de coordination/collaboration du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) pour renforcer l'interaction et la circulation de l'information entre les INDH et la Commission.

ONG :

- ⇒ Absence d'une bonne compréhension du rôle des ONG dans le renforcement de la visibilité de la Commission ou d'assistance dans la mise en œuvre de ses décisions ;
- ⇒ Manque d'accès, en temps opportun, à la dernière jurisprudence de la Commission en raison de sa publication tardive ;
- ⇒ Non-institutionnalisation des Points focaux pour la Commission.

II. Recommandations :

20. Après avoir identifié les principaux défis dans la mise en œuvre des décisions de la Commission, les participants ont procédé à des discussions sur les voies et moyens possibles de traiter les problèmes et ont fait des recommandations à toutes les parties prenantes concernées.

A. Recommandations générales - à l'intention des participants

- Diffusion des décisions de la Commission parmi toutes les parties prenantes ;
- Soumission, aux institutions respectives, des conclusions du Séminaire régional ainsi que la vulgarisation des recommandations au niveau national pour action ;
- Renforcement de la communication / l'engagement entre la Commission, les États parties et toutes les autres parties prenantes ;
- La Commission, la Cour et tous les autres organes de l'UA mèneront des activités de renforcement des capacités pour une meilleure conformité aux décisions.

B. Recommandations spécifiques

a) A l'intention des États parties :

i) *Sur l'insuffisance dans l'engagements des Etats :*

Les Etats Parties devraient :

- Se conformer à leurs obligations au titre des dispositions de l'article 1er de la Charte africaine, portant sur la mise en œuvre des décisions de la Commission, plutôt que de se cristalliser sur le caractère non contraignant des décisions de la Commission ;
- Adopter de mesures législatives appropriées pour valoriser la mise en œuvre effective des décisions de la Commission sans passer par le processus politique de l'UA ;
- Internaliser les traités régionaux et internationaux qu'ils ont ratifiés et se conformer aux obligations y énoncées ;
- Les États parties doivent fournir des informations à la Commission sur les mesures concrètes prises en faveur de l'application des décisions de la Commission ;

ii) *Limites institutionnelles et financières :*

Les Etats Parties devraient :

- Mettre en place un mécanisme nationale chargée de la mise en œuvre et du suivi des décisions de la Commission et en informer la Commission ;

- Institutionnaliser les points focaux au niveau national et leur donner les moyens de s’acquitter efficacement de leurs fonctions ;
- Fournir les ressources financières et autres voulues pour faciliter la mise en œuvre des décisions de la Commission ;
- Créer des mécanismes de communication d’information entre les États parties et la Commission sur les décisions de la Commission ;

iii) Manque de connaissances :

Les Etats Parties devraient :

- Organiser des sessions de formation sur la procédure de communication / traitement des plaintes et les méthodes de travail de la Commission et inviter la Commission à mettre à contribution son expertise pour les actions de formation ;
- Vulgariser la Charte africaine au niveau national, y compris dans le cadre du programme de formation des magistrats et des avocats ;

iv) Manque de communication :

Les Etats Parties devraient :

- Rendre régulièrement compte à la Commission de l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations et décisions de la Commission et, le cas échéant, indiquer les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ses décisions et recommandations ;
- Maintenir un dialogue constant avec la Commission à toutes les étapes de la procédure de traitement des plaintes ;
- Fournir des informations actualisées à la Commission sur les changements intervenus dans les coordonnées des points focaux ou des organismes responsables des questions concernant la CADHP.

b) À l’intention de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples :

i) Capacités financières et institutionnelles

La CADHP devrait :

- Assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des décisions/recommandations, y compris en mettant en place une unité de mise en œuvre au sein du Secrétariat ;
- Le mandat de la Commission est trop vaste et ses ressources (humaines et financières) sont limitées. La Commission devrait identifier le domaine dans lequel elle dispose d’un avantage comparatif et s’y concentrer pour optimiser les résultats ;

ii) Manque de communication et de visibilité

La CADHP devrait :

- Développer une stratégie de communication prenant en compte les relations particulières entre la Commission, les États parties, les INDH et les OSC, et consulter ces parties prenantes dans le cadre de la formulation de la stratégie ;
- Collaborer avec toutes les parties prenantes, y compris les INDH, à la diffusion des recommandations et des décisions de la Commission afin d'assurer un maximum de visibilité aux actions nécessaires ;
- Maintenir une communication / interaction / engagement soutenus avec les États parties pour améliorer le niveau de mise en œuvre des décisions de la Commission ;
- Former des journalistes de chaque région, lesquels pourraient être invités aux activités de la Commission et appelés à faire rapport sur des questions qui revêtent une importance pour la Commission ;

iii) Absence de mécanismes de suivi

La CADHP devrait :

- Inclure dans son Règlement intérieur une disposition sur le suivi des décisions ;
- Institutionnaliser un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et décisions ;
- Mettre en place un processus de suivi effectif et systématique de la mise en œuvre des mesures conservatoires prescrites par elle ;
- Développer une base de données avec des informations à jour sur l'état de la mise en œuvre des décisions par les États parties ;
- Évaluer tous les deux ans, le niveau de mise en œuvre de ses décisions ;
- Communiquer en permanence les cas de défaut de mise en œuvre de ses décisions aux organes délibérants, afin de permettre au Conseil exécutif d'exhorter les États à s'y conformer ;
- Élaborer des Lignes directrices pour aider les différentes parties prenantes à surveiller la mise en œuvre de ses décisions / recommandations ;

iv) Lacunes fonctionnelles

La CADHP devrait :

- Formuler ses décisions en indiquant de manière suffisamment claire et précise les types de recours prescrits pour ne pas donner aux États des pouvoirs discrétionnaires en matière de mise en œuvre ;
- Mettre en place un système par lequel les États parties peuvent lui demander des éclaircissements sur ses décisions ;
- Inclure une clause spécifique dans chaque décision demandant à l'État partie concerné de publier largement la décision au niveau national ;
- Adopter les Observations conclusives lors de la session à laquelle le Rapport de l'État est examiné pour en assurer un plus grand impact ;

- Veiller à la publication à temps opportun des recommandations / décisions pour permettre aux parties prenantes d'y avoir accès et d'aider à leur mise en œuvre ;
- Mener de larges consultations avec les États parties avant l'adoption d'instruments juridiques non contraignants tels que les Observations générales ;

v) *Soutien aux parties prenantes :*

La CADHP devrait :

- Organiser des sessions de formation sur ses méthodes de travail, la procédure de traitement des plaintes et les questions connexes, à l'intention de toutes les parties prenantes ;
- Élaborer des lignes directrices avec des indicateurs pour aider les États parties, les INDH et les OSC à assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions/recommandations;
- Présenter les pratiques exemplaires ;
- Fournir des informations aux INDH sur les observations conclusives et autres décisions par l'intermédiaire du RINADH, en vue de diffuser et faire connaître plus largement les décisions au niveau national ;
- Le RINADH et la Commission devraient renforcer leur collaboration, notamment utiliser efficacement les ressources à la disposition du RINADH.

c) **À l'intention de l'Union Africaine :**

L'UA devrait :

- Doter le Secrétariat de la Commission de ressources humaines, financières et autres suffisantes pour lui permettre remplir efficacement sa mission ;
- Mettre sur pied un fonds fiduciaire pour aider les États à mettre à œuvre les décisions de la Cour et de la Commission ;
- Mettre sur pied l'Institut panafricain des droits de l'homme en vue de renforcer les capacités des États parties à mettre en œuvre les décisions.

d) **A l'intention des Institutions nationales des droits de l'homme :**

i) *Diffusion de l'information au niveau national*

Les INDH devraient :

- Faire connaître suffisamment les décisions de la Commission au niveau national ;
- Mener des actions de plaidoyer efficaces sur la mise en œuvre des décisions de la Commission ;
- Engager le Gouvernement, à titre consultatif, à prendre des mesures concrètes visant à mettre en œuvre les décisions de la Commission ;

- Engager le Parlement, si possible, en participant aux travaux des commissions parlementaires pour discuter de la mise en œuvre des décisions, y compris par des mises à jour sur l'état de leur mise en œuvre ;

ii) Coopération avec la Commission

- Participer de manière effective au travail de la Commission, y compris en sollicitant le statut d'affilié, en lui fournissant des informations et en prenant part aux sessions ordinaires ;

e) A l'endroit des Organisations de la Société civile :

Les OSC devraient :

- Faciliter une plus large vulgarisation des décisions de la Commission au niveau national ;
- Prendre des mesures pour accroître la visibilité de la Commission, mais également s'assurer de la mise en œuvre des recommandations/décisions de la Commission par un plaidoyer et un dialogue continu ;
- Se conformer à leurs obligations en matière de présentation de rapports conformément aux dispositions de la Résolution sur l'octroi et le retrait du statut d'observateur auprès de la Commission ;

III. Cérémonie de clôture

21. Un rapport de synthèse des travaux du séminaire a été adopté par les participants. Après cela, une motion de remerciements a été lue au nom de l'ensemble des participants par M. Joseph Whittal qui a rendu grâce à Dieu/Allah pour avoir permis la tenue du Séminaire dans un cadre paisible, et remercié la Commission ainsi que ses partenaires pour avoir rendu possible et organisé le Séminaire régional. Il a également remercié tous les représentants des États parties qui ont assisté et participé aux travaux du Séminaire ainsi que pour leur engagement renouvelé à travailler au renforcement de la mise en œuvre des décisions de la Commission. Il a par ailleurs remercié les INDH représentées et le RINADH pour leur enthousiasme à approfondir la collaboration avec la Commission ainsi que les Organisations de la Société civile pour leur participation active. Il a exhorté la Commission à en faire davantage pour le renforcement des capacités des États, des INDH, et des OSC en vue de faciliter la mise en œuvre des décisions, et l'a remercié pour l'organisation du séminaire. Pour finir, il a exprimé sa gratitude à l'endroit de tous les participants pour leur contribution à la réussite du Séminaire, avant de les encourager à s'approprier les recommandations et à inviter la Commission à toute activité organisée à cet égard.

22. Le mot de clôture a été prononcé par la Vice-présidente de la Commissaire, l'honorable Commissaire Soyata Maiga, au nom de la Présidente, empêchée. Elle a exprimé ses remerciements, notamment à l'endroit du gouvernement du Sénégal pour avoir accueilli le Séminaire. Elle s'est également réjouie du haut niveau de représentation des États parties au Séminaire, et a remercié, au nom de la Commission, tous ceux qui ont effectué le déplacement pour prendre part au Séminaire. Elle a rappelé les différents thèmes abordés, et s'est félicitée des échanges et de bonnes décisions qui ont eu lieu. Elle a indiqué que les débats étaient, par moments, passionnés, mais constructifs et enrichissants. Elle a aussi relevé que la mise en application de ces décisions incombe au premier chef aux États parties, mais que sans le soutien des INDH et des OSC, les engagements pris ne seraient que simples mots qui ne seraient jamais concrétisés. Elle s'est réjouie de la pertinence des recommandations formulées, lesquelles permettront à la Commission d'améliorer ses méthodes de travail et, pris note de la recommandation faite à l'UA d'accroître son appui financier et autre à la Commission pour assurer une mise en œuvre efficace de ses différents mandats. Elle a affirmé que le prochain Séminaire se tiendra à l'intention des pays de l'Afrique de l'Est et australe, tout en prenant note de la suggestion d'organiser régulièrement davantage de séminaires de ce type à travers le continent. Elle a également réitéré la gratitude de la Commission à l'endroit de l'Union européenne pour son appui qui a permis l'organisation et la tenue de ce premier Séminaire régional, ainsi qu'à l'égard du Secrétariat et des interprètes pour leur contribution au succès des travaux du Séminaire. Enfin, elle a souhaité à l'ensemble des participants un bon retour dans leur famille.